

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES


**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 15 octobre 2013

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 24 octobre 2013
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Relais assistants maternels : modification statuts CCVT
- Transfert de compétences Eclairage public
- Emprunt complémentaire au Budget Principal
- Travaux appartement Ecole
- Compte rendu Commission Urbanisme et PLU
- Autorisation de signature d'acte authentique à un adjoint
- Informations actualités
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICхарME

Affichée le : **15 OCT. 2013**
 74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
 Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°10 DU 24 OCTOBRE 2013 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre octobre deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2013

Présents : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absent (excusé): Jean-Claude LOYEZ

Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL a été élu secrétaire de séance.

DEL_10582013.

Objet : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) – modification des statuts – Gestion du service RAM.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2013, décidant la modification des statuts de la CCVT, pour prendre la compétence « Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM).

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil la demande émanant des Assistant(e)s Maternel(le)s indépendant(e)s du territoire de la CCVT, qui sollicitaient un lieu d'échange et de rencontre encadré, entre les Assistant(e)s Maternel(le)s, et à disposition des parents qui cherchent un mode de garde. Ce dispositif permet aux Assistants Maternels ainsi qu'aux parents de bénéficier d'information, de connaître les droits et devoirs de chacun.

Monsieur le Maire précise que 3 points RAM seront organisés sur le territoire de la CCVT :

- 1 point RAM à THONES ;
- 1 point RAM à ST JEAN DE SIXT ;
- 1 point RAM à DINGY ST CLAIR ;
- 1 bureau d'accueil au Lieu Ressource de la CCVT à THONES.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCVT, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts et la prise de compétence ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCVT avec la prise de compétence : « Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistants Maternels » sur le territoire de la CCVT.

DEL_10592013.**Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLEE DE THONES (SIEVT).**

Monsieur le Maire expose que :

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT). Les statuts du SIEVT comportent une compétence obligatoire « électricité » (missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité) et une compétence optionnelle « éclairage public », sur laquelle le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, ont conduit plusieurs communes à solliciter le SIEVT pour lui transférer leur compétence. Le SIEVT s'appuierait ensuite sur les compétences de sa Régie.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » du SIEVT concerne les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance. Elle peut cependant s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A - investissement et l'exploitation/maintenance
- option B - l'investissement seul : la commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation ci-dessous, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement de conserver l'exploitation-maintenance ; « par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire ».

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public », seront précisées ultérieurement dans un règlement technique et financier (dans le respect des décisions du SIEVT du 10/06/2013 formalisées dans le compte-rendu correspondant). Ce règlement sera approuvé par délibération du SIEVT, où deux délégués de la commune nous représentent, en tenant compte du nombre de communes ayant transféré leur compétence « éclairage public ».

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence, actuellement exercée par la commune, au SIEVT, selon l'une ou l'autre des options.

La date de prise d'effet est fixée au 01/01/2014, sauf délibérations contraires conjointes avec le SIEVT, pour permettre à la commune et au SIEVT un temps raisonnable pour s'y préparer.

En cas de transfert, la commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence a minima durant quatre années.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** du transfert au SIEVT de la compétence « Eclairage public » selon l'option A : investissement et exploitation/maintenance.
- **DECIDE** que le transfert aura lieu le 01/01/2014.

DEL_10602013.

Objet : EMPRUNT COMMUNAL DE 85.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES ALPES – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire expose que, la Commune de SERRAVAL ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer l'autofinancement des travaux de voirie, de bâtiments et d'achats divers, il est indispensable de contracter un emprunt de 85.000 €.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire précise que plusieurs organismes bancaires ont été contactés tels que le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES et le CREDIT MUTUEL et, au vu des propositions énoncées, il s'avère que la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES présente l'offre la plus intéressante soit un emprunt de 85.000 € sur 10 ans à taux fixe de 3,38 % payable trimestriellement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté de recourir à l'emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES pour assurer le financement des travaux de voirie, de bâtiments et d'achats divers, pour un montant de 85.000 €, au taux fixe de 3,38 % sur une périodicité trimestrielle et dont le remboursement s'effectuera en 10 ans (projet de contrat ci-annexé),
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

DEL_10612013.

Objet : PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL A LA LAVANCHE : PASSATION D'ACTES AUTHENTIFIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Le Maire a, en qualité d'officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la Commune. Cependant, la Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que cette désignation concerne que le dossier d'alignement partiel de la Lavanche.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L. 1212-1 ;

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;
- **DESIGNE** Madame Monique D'ORAZIO pour représenter la Commune dans les actes en la forme administrative pour le dossier du plan d'alignement partiel de la Lavanche.

SEANCE N°10 : DEL_10582013 ; DEL_10592013 ; DEL_10602013, DEL_612013. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 26 OCTOBRE 2013			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		